

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1075-2° ZAC Reully (12^{ème}) - Convention de clôture - Reddition des comptes et quitus à la SEMAEST.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, du 22 septembre 1986 créant la « ZAC Reully » (12^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7 juillet 1986, donnant autorisation au Maire de signer le traité de concession de la « ZAC Reully » (12^{ème}) avec la SEMEA-Chalon, devenue depuis la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) ;

Vu le traité de concession du 22 décembre 1986 confiant la réalisation de la « ZAC Reully » à la SEMEA-Chalon, devenue depuis la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST), modifié par avenants en date des 5 décembre 1994, 4 octobre 1996, 12 décembre 2000, 8 octobre 2002, 30 décembre 2003, 24 janvier 2006 et 29 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011 supprimant la « ZAC Reully » (12^{ème}) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAEST comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAEST relative à la prise en charge par la Ville de Paris du redressement fiscal relatif à la concession de la « ZAC Reuilly », et de l'autoriser à signer ladite convention ; d'approuver les comptes définitifs de la « ZAC Reuilly » (12^{ème}), et de donner à la SEMAEST quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire du protocole annexé à la délibération 2014 DU 1075-1°, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la « ZAC Reuilly » (12^{ème}), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMAEST de sa gestion.

Article 3 : Le bilan financier final de la « ZAC Reuilly » (12^{ème}) est arrêté à la somme de 91 928 222,73 euros HT en dépenses et de 231 065 758,92 euros HT en recettes. L'excédent final est arrêté à 139 137 536,19 euros.

Article 4 : la SEMAEST reversera à la Ville de Paris la somme de 46 905 880,76 euros, représentant le solde non encore recouvré de cet excédent. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.